

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 13 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 07/05/2024.

**Présents** : GONET Grégory, Maire.

**Mmes** : BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle, THEVOT Florence, QUISSAC Claire.

**MM.** : CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

**Excusé.e.s** : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, BRUET Sébastien, DUCHAMP Thierry.

**Pouvoir** : BRUET Sébastien donne pouvoir à QUISSAC Claire.

**A été nommée secrétaire** : BOUCLET Nadine.

### **D 2024-025: AFFAIRES GENERALES : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES CRAVANT-MESSAS-VILLORCEAU ET REPARTITION ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES**

Monsieur le Maire informe qu'il a été acté par le comité syndicat intercommunal des transports scolaires de Cravant-Messas-Villorceau du 15 avril 2024 la dissolution du dit syndicat.

Toutes les formalités administratives sont réunies pour que la dissolution du syndicat Intercommunal scolaire soit effective.

Il est présenté aux membres du conseil municipal la répartition entre les collectivités membres :

- Le résultat de clôture du syndicat : 5 127.69 €.
- La clé de répartition est la population légale des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023) :
  - Cravant : 971 habitants
  - Messas : 1 024 habitants
  - Villorceau : 1 104 habitants
- La répartition est par conséquent de :
  - Cravant : 1 606.64 €
  - Messas : 1 694.34 €
  - Villorceau : 1 826.71 €

**Il est proposé au conseil municipal de donner son accord quant à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaire Cravant-Messas-Villorceau ainsi que sur la clé de répartition définie par le dit syndicat.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-26,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1961 portant la création du Syndicat intercommunal entre les communes de Cravant, Messas et Villorceau pour organiser un service de ramassage des élèves fréquentant le collège de Beaugency,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1986 autorisant le transfert du siège à la mairie de Villorceau du syndicat intercommunal de transport scolaire de Cravant, Messas et Villorceau,

**Vu** la convention de délégation des services scolaire en date du 30 août 2000 entre le Département et le syndicat modifiant la définition du dit syndicat en qualité d'organisateur de second rang,

**Vu** la compétence exclusive en matière de transport scolaire relevant du Conseil Régional,

**Vu** la délibération D024.003 en date du 23 avril 2024 du comité syndical du SITS Cravant-Messas-Villorceau sur la dissolution du syndicat intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de la clé de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres,

**Considérant** qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaire Cravant-Messas-Villorceau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **DE VALIDER** la clé de répartition et les montants associés,
- **D'AUTORISER** le Maire ou de son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

Secrétaire de séance  
BOUCLET Nadine



Signé électroniquement par : Grégory GONET  
Date de signature : 15/05/2024  
Qualité : Messas - Maire